

Logo de la société

Direction départementale des Finances publiques
des Yvelines
Division du Domaine
16, avenue de Saint Cloud
78 018 VERSAILLES

A , le

Objet : appel à projets en vue de la cession du site de l'annexe de la Bibliothèque nationale de France située 2, rue Montbauron à Versailles – Offre d'achat

Notre société [raison sociale] a le plaisir de vous présenter la présente offre dans le cadre de l'appel à projets en vue de la cession de l'annexe de la Bibliothèque Nationale de France située à Versailles.

Cette offre ferme, non modifiable et non rétractable, dont la présentation suit, est formulée après lecture du cahier des charges et acceptation des conditions qui y sont exposées ainsi que des clauses d'intéressement présentées dans le projet d'acte de vente en annexe de ce cahier des charges et qui seront intégrées dans l'acte de vente pour les montants proposés dans l'offre.

Nous vous précisons que notre offre est définitive et que si elle devait être acceptée, nous nous engageons dès à présent à signer l'acte de vente sans condition dans un délai de trois mois après la notification par l'État de cette acceptation.

L'ensemble des éléments contenus dans notre offre pour l'acquisition de l'annexe de la Bibliothèque Nationale de France à Versailles sont développés au vu des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France et du règlement du présent appel à projets.

Les informations nécessaires à la rédaction de notre offre nous ont été données pour permettre à notre projet d'être réaliste et de proposer une reconversion et une valorisation du site convaincante.

Sur la base des éléments présentés, du cahier des charges et des consultations que nous avons faites, nous proposons un prix net vendeur de (montant exprimé en euros en chiffres et en lettres), hors taxes, hors droits et frais d'acte et les clauses d'intéressement suivantes :

- en cas d'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour toute construction à destination d'habitation ou pour toute modification à destination d'habitation, chaque m² de SdP autorisé dans les vingt ans à compter de l'acte de transfert de propriété donnera lieu à un intéressement assorti d'une clause d'indexation s'élevant à la somme de :
 - (minimum de 3 100 € [trois mille cent euros]) euros (..... €) hors taxes par m² de surface de plancher (SdP) pour le logement en accession libre ;
 - (minimum de 840 € [huit cent quarante euros]) euros (..... €) hors taxes par m² de SdP pour le logement intermédiaire ;
 - (minimum de 380 € [trois cent quatre-vingts euros]) euros (..... €) hors taxes par m² pour le logement locatif social ;
- en cas de mutation à titre onéreux pour le tout ou partie de l'ensemble immobilier dans son état initial dans les vingt ans à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété, l'acquéreur versera à l'État un intéressement égal à :
 - 80 % (quatre-vingts pour cent) de la plus-value réalisée les QUATRE (4) premières années ;
 - 65 % (soixante-cinq pour cent) de la plus-value réalisée de la CINQUIÈME (5^e) à la DIXIÈME (10^e) année ;
 - 50 % (cinquante pour cent) de la plus-value réalisée de la ONZIÈME (11^e) à la VINGTIÈME (20^e) année.

Signature de la (ou les) personne(s) dûment
habilitée(s) à signer les actes d'acquisition
immobilière de la société